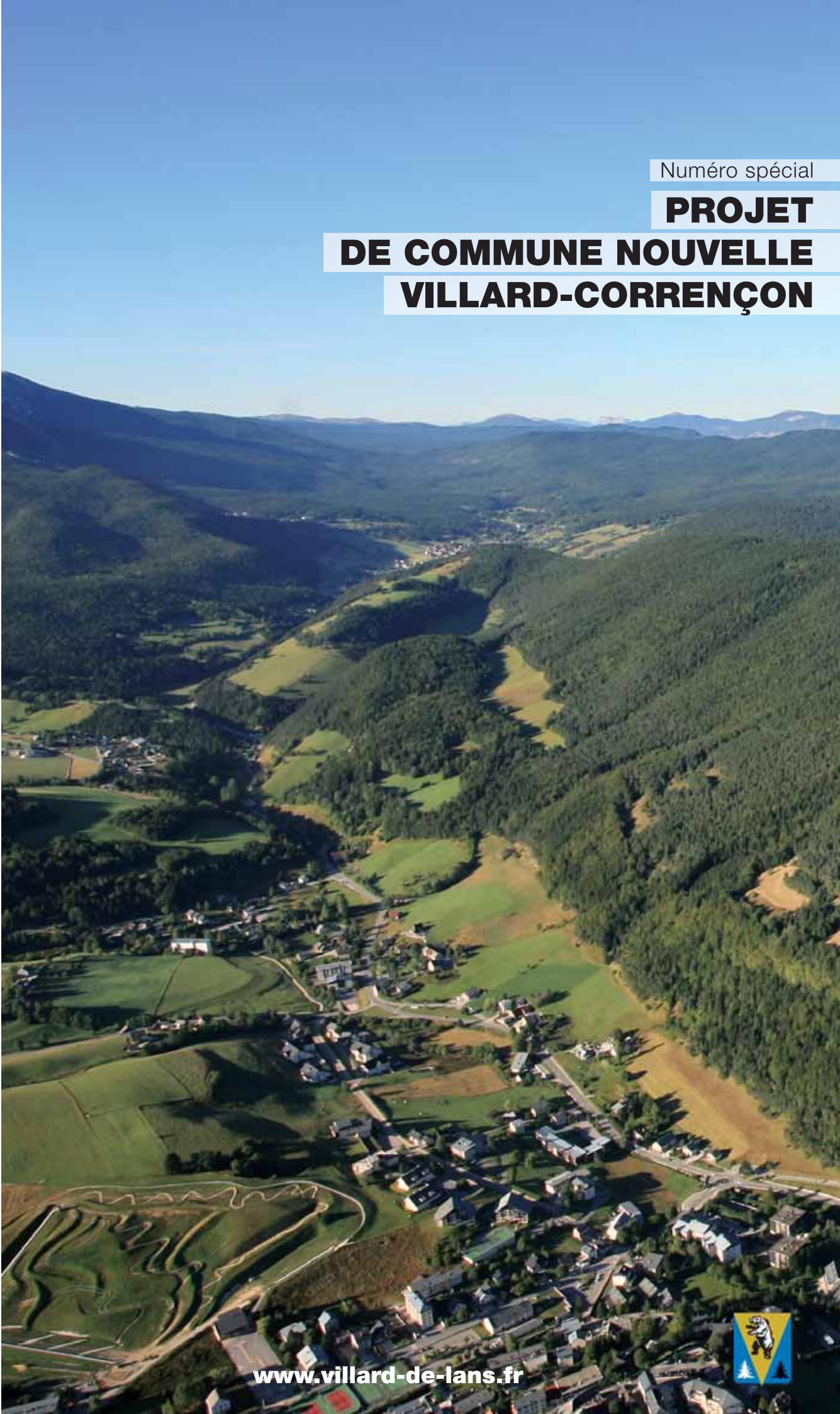


Numéro spécial

**PROJET
DE COMMUNE NOUVELLE
VILLARD-CORRENÇON**



édito

Chantal Carlioz, Maire de Villard de Lans

UN PROJET DE COMMUNE NOUVELLE

Les communes de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors sont très liées par de nombreux enjeux communs et partagent le même bassin de vie.

Dans un contexte de réformes territoriales auquel nos Communes n'échapperont pas, il est indispensable d'étudier l'opportunité de nous rapprocher car les actions croisées entre nos deux communes existent depuis plusieurs années : petite enfance, forêt, tourisme, économie, avec notamment nos domaines skiables.

De plus, une complémentarité entre nos équipements de loisirs s'est imposée d'elle-même : patinoire, espace loisirs, golf, piste de ski roue...

Par ailleurs, le contexte financier très contraint de nos communes doit nous conduire à rechercher toutes les marges de manœuvres possibles pour, d'une part, réaliser tout ou partie les programmes pour lesquels nous avons été élus et d'autre part, pour préparer un avenir d'espoir et de confiance pour les générations futures.

C'est pourquoi, je souhaite par la présente vous transmettre le projet de charte qui devrait accompagner les délibérations de nos communes respectives. L'objet de ces délibérations sera de créer une Commune Nouvelle « Villard – Corrençon », afin de nous inscrire dans la nouvelle organisation territoriale et moderniser l'action publique locale.

La loi nous encourage à le faire, avant le 1er janvier 2016, en nous permettant, de renforcer nos moyens (technique, financier, juridique), de mutualiser nos compétences et nos ressources, afin d'améliorer nos capacités d'action de proximité, nos représentations auprès des intercommunalités et de l'Etat, tout en respectant notre identité et nos objectifs.

Cette initiative a été débattue avec les conseillers municipaux villardiens qui approuvent cette démarche et acceptent cette logique de regroupement de territoire géographique, économique et environnemental.

Cette charte élaborée en concertation par nos 2 municipalités, vous permettra de mieux comprendre l'état d'esprit qui nous anime. Je vous encourage à nous faire parvenir vos avis et remarques, en mairie avant le 9 septembre, sur les 3 chapitres qui nous semblent essentiels pour délibérer définitivement courant septembre sur ce sujet.

LE 4 SEPTEMBRE 2015 À LA COUPOLE À 20H30,

JE VOUS INVITE À VENIR VOUS EXPRIMER

EN PRÉSENCE DE NOS 2 CONSEILS MUNICIPAUX. ”



PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR FÉDÉRER LES COMMUNES DANS LES MEILLEURES CONDITIONS

• Préserver et garantir

la vie et l'identité spécifique de chaque commune, au sein de la Commune Nouvelle sur un territoire regroupé et plus opérationnel.

- Chaque commune fondatrice devenant déléguée, conservera son nom actuel, au sein de la commune nouvelle appelée **“Villard-Corrençon”**

- La gestion globale du futur territoire, de ses enjeux communs, ainsi que l'harmonisation et la mutualisation des pratiques actuelles permettront aux deux communautés fondatrices de s'enrichir l'une l'autre, tout en gardant vivantes leurs spécificités propres, au sein de leur périmètre historique

- Maintenir un développement économique, touristique, culturel, social, agricole et forestier de façon équitable entre les communes déléguées.

• **Maintenir et assurer** un service public de proximité dans chaque commune déléguée, notamment mairie, école, services municipaux, secours incendie, pour garantir aux habitants un cadre de vie respectueux de l'environnement de chaque commune fondatrice.

Garder cette vision de village, dont la dynamique se nourrit aussi de l'appel au bénévolat et d'un esprit participatif entre élus et population.

• **Renforcer** la représentativité de la commune nouvelle et de ses habitants auprès des institutions : Etat, Parc Naturel Régional du Vercors, de la Communauté de Communes du Massif du Vercors et peser sur la vision future du territoire intercommunal (Schéma de Cohérence Territoriale, charte, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal...) tout en veillant à une représentation équitable des communes fondatrices au sein de ces entités comme à l'égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.

PROJET DE CHARTE COMMUNE NOUVELLE “VILLARD-CORRENÇON”

Commune déléguée : Corrençon-en-Vercors

Commune déléguée : Villard-de-Lans

Avec ses trente-six mille communes, la France recense à elle seule 40% des mairies des 28 pays de l'Union Européenne. 86 % de ces municipalités comportent moins de deux mille habitants et ne regroupent que 24,5 % de la population française. Face à ce constat, l'entité “Commune” de notre pays est invitée, elle aussi, à participer à la réforme territoriale et à se transformer pour lutter contre l'émiettement communal. C'est pourquoi les communes de Corrençon-en-Vercors et de Villard-de-Lans, ont décidé de réfléchir à un avenir commun pour s'inscrire dans cette dynamique sans pour autant que les communes fusionnées perdent leur identité de village-station. Leur proximité historique, géographique, économique et culturelle soutient cette volonté de développement conjoint. Appartenant au même bassin de vie, travaillant depuis de nombreuses années ensemble et au sein d'une intercommunalité qui a su évoluer elle aussi, les communes de Corrençon-en-Vercors et Villard-de-Lans ont décidé de s'inscrire dans une charte posant les principes fondateurs et fondamentaux qui vont s'imposer aujourd'hui et demain aux élus, acteurs de la future gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées.

ENJEUX ET OBJECTIFS

• **2016 / 2020** : Garantir la mise en œuvre des programmes respectifs des 2 communes fondatrices (cf annexes)

• **Mutualiser les ressources et rationaliser les moyens pour :**

- Une gestion administrative dynamique et optimisée.

- Un maintien des services à la population efficace et de proximité.

- Une gestion et un développement des équipements sportifs, culturels patrimoniaux, géré le mieux possible grâce à une meilleure utilisation des moyens humains, matériels, et financiers.

- Adapter les cartes scolaires ou faire un regroupement pédagogique pour pérenniser les écoles des 2 communes déléguées.

• **Définir une dotation annuelle** dont chaque Commune Déléguée disposera. Elle comprendra une dotation de gestion locale propre, arrêtée par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle lors du vote du budget général et une dotation d'investissement.

Cette dotation sera déterminée sur les bases du budget de fonctionnement de la Commune déléguée avant regroupement, déduction faite du poste frais de personnel et des charges financières qui seront également pris en charge par le budget général de la Commune Nouvelle et également de toute charge qui serait prise en compte par la Commune Nouvelle en accord avec le Conseil Communal de la Commune déléguée.

L'affectation des bâtiments communaux ainsi que le choix des locataires des logements communaux et du montant des loyers restant de la compétence de la Commune Déléguée.

• **Opter pour une politique d'aménagement du territoire cohérente, efficace et équilibrée** entre les communes déléguées

- Soutenir l'activité économique, agricole, touristique, culturelle et sociale

- Maitriser la cohérence en matière d'aménagement et d'urbanisme

- Faciliter le développement des moyens de transport les plus adaptés à nos conditions territoriales

- Harmoniser les contrats conclus avec les délégataires et gestionnaires des services publics dont le prix de l'eau entre les communes déléguées tout en conservant les fonctionnements actuels sur l'approvisionnement en eau de chacun afin de tout transférer à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en 2020.

- Conserver le territoire historique de chaque Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) au sein d'une seule ACCA issue de la commune nouvelle.

• **Après 2020** : les objectifs définis précédemment, devront être poursuivis dans tous les domaines évoqués, y compris en terme de gouvernance, en incitant les élus des conseils qui leurs succéderont à continuer dans les orientations fédératrices et respectueuses des populations des deux communes fondatrices.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

PERIODE TRANSITOIRE 2016/2020

GOVERNANCE / COMPÉTENCES DE LA COMMUNE NOUVELLE

La Commune Nouvelle est substituée aux Communes :

- Pour toutes les délibérations et les actes
- Pour l'ensemble des biens, droits et obligations
- Pour la gestion des personnels municipaux rattachés à la Commune Nouvelle
- Dans les syndicats et autres structures publiques et privées dont les communes fondatrices étaient membres.

Le Conseil Municipal

Durant la période transitoire, c'est à dire jusqu'au renouvellement des conseils municipaux prévus en 2020, le Conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé de 38 membres soit la totalité des conseillers en place dans chaque commune

1 - Le bureau municipal

Il comprendra les maires et les adjoints des 2 communes fondatrices

2 - Les commissions

Elles seront constituées des commissions obligatoires prévues par la loi

3 - Le budget de la Commune Nouvelle

- Intégration fiscale

- Dotation Globale de Fonctionnement, Fonds de Compensation Taxe sur la Valeur Ajoutée, ... (Conformément à la loi)

4 - Compétences de la Commune Nouvelle

Pendant la période transitoire il sera appliqué le principe de la subsidiarité.

Chaque commune déléguée mettra en œuvre son programme (visé en annexe) dans la limite des fonds disponibles sur les budgets d'investissements alloués à chacune tous les ans et devra faire l'objet d'une validation par la commune nouvelle en cas de besoin de financements extérieurs. La commune nouvelle intervenant pour tout sujet hors programme.

GOVERNANCE/COMPÉTENCE DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Il sera proposé par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle la création de plein droit de communes déléguées conservant le nom et les limites territoriales des anciennes communes :

- Corrençon-en-Vercors
- Villard-de-Lans

Chaque Commune Déléguée conservera :

- un Maire délégué
- des adjoints délégués
- Un Conseil Communal de la Commune Déléguée
- une Municipalité de la Commune Déléguée
- un secrétariat et un accueil au public

COMPÉTENCES DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

Les Compétences des Communes Déléguées sont celles prévues par la loi ou qui ont fait l'objet d'une délégation particulière de la part de la Commune Nouvelle de Villard-Corrençon

- gestion état civil
- Police du Maire
- mise en œuvre des programmes respectifs visés en annexe

LE PERSONNEL

- L'ensemble du personnel relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut d'emploi et de rémunération qui sont les leurs.
- Le personnel est placé sous l'autorité du Maire de la Commune Nouvelle.
- Les personnels resteront affectés aux postes occupés auparavant. Toutefois ils seront amenés à exercer sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle lorsque le besoin le nécessitera.
- En cas de recrutement pour un équipement ou un service dédié exclusivement à une Commune Déléguée, le Maire délégué sera associé à la procédure de recrutement.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du Territoire, un Centre Communal d'Action Sociale sera constitué à l'échelon de la Commune Nouvelle

LE BUDGET DE LA COMMUNE NOUVELLE

- Intégration fiscale des taxes communales
 - Dotation Globale de Fonctionnement
 - Autres ressources
 - La Commune Nouvelle sera dotée :
 - d'un budget de fonctionnement
 - d'un budget d'investissement
- établis conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Il devra maîtriser les impôts et la pression fiscale en organisant les services pour optimiser la commande publique, et harmoniser les contributions finançant les services à l'usager ainsi que les équipements mis à disposition des habitants.

D'un commun accord, les programmes de 2 communes actuelles seront rédigés dans le respect des finances publiques (voir annexe)

A PARTIR DE 2020

Les élections de la nouvelle équipe municipale de la Commune Nouvelle "Villard - Corrençon" seront organisées conformément à la loi.

La gouvernance et les compétences de la commune nouvelle seront celles imposées par la loi avec le maintien des 2 communes déléguées.

Le conseil communal de chaque commune déléguée pourra être ouvert à des non élus (extramunicipaux)

PROGRAMME DU MANDAT POUR CORRENÇON

SEVLC

Poursuivre la collaboration avec la SEVLC, notamment pour l'exploitation du domaine des rambins avec le contrat de DSP et la mise en place du forfait unique.

CLOS DE LA BALME

Réaménager et développer les parkings existants du Clos de la Balme et faire l'acquisition de foncier forestier pour l'extension des stationnements et le déplacement du centre équestre.

GOLF

Installer le club house derrière le trou n°1 près de la piste de ski roue (projet Fourcade). Création d'un nouveau Club House sur le terrain communal entre le départ du trou N°1 et le practice du golf. Réhabilitation du petit parking sous les services techniques du golf en lien avec le nouveau Club House afin d'avoir un stationnement dédié aux golfeurs. Pérenniser le soutien communal technique et financier à la SEM du golf de Corrençon pour ses besoins de développements futurs.

LE LIEVRE BLANC

Réaliser le projet de réhabilitation-construction nécessaire au regroupement des écoles et à la restauration scolaire tout en garantissant un accueil potentiel au développement des effectifs futurs, sécurisant la vie des enfants et facilitant les accès et stationnements pour les parents.

Ce projet étant complété par la création de logements communaux dédiés au logement de jeunes familles avec enfants, aux saisonniers ou intergénérationnel.

PLU

Réviser le PLU pour permettre aux jeunes de construire à Corrençon et faire un peu de promotion sociale tout en conservant le coté petit village de montagne en maîtrisant le développement.

MAISON "GAMBUS"

Réhabilitation de la place du village, en s'appuyant sur la maison "Gambus". Afin de faciliter l'accès aux commerces depuis le parking et pérenniser les commerces du village en créant de la surface commerciale supplémentaire.

CASERNE DES POMPIERS

Recentrer la caserne des pompiers volontaires plutôt en début de village.

Le financement des projets de Corrençon sera assuré par la trésorerie disponible sur les comptes actuels de la commune de Corrençon.

Réaménagement et sécurisation de l'aire de jeux du village et installation de sanitaires.

BÂTIMENTS DES HAUTS PLATEAUX

Réhabiliter ce bâtiment suite au transfert dans le nouveau Club House de l'accueil du golf afin de proposer un meilleur service d'accueil aux divers usagers qui fréquentent ces lieux (Espace Biathlon Ski Roue du Vercors, restauration, sanitaires, gîte d'étape, appartements communaux, salle de réunions, foyer de fonds, accueil du nordique, etc).

PROGRAMME DU MANDAT POUR VILLARD

SEVLC

Conforter le partenariat avec le plus important acteur économique de Villard de Lans

CENTRE BOURG

a) Réaliser l'opération « Château » pour garder les commerces et dynamiser le centre bourg, ce qui permettra de souligner la vocation de village-station de Villard-de-Lans en intégrant le casino et le bowling (projet), à la place de l'Office du Tourisme, et en transposant son accueil dans le château. Ce dernier sera rénové sur les 3 niveaux ainsi que le Parc. Une promotion immobilière sera proposée afin de dégager des financements.

b) Travailler sur les systèmes des flux au centre bourg (piéton, cycle, voiture)

c) Créer un réseau de chaleur urbain qui permettra une requalification de l'espace loisirs notamment.

d) Accompagner l'étude, de la Communauté de Commune du Massif du Vercors, d'implantation d'un Etablissement Public

d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD).

e) Créer au carrefour de Font Noire, un rond-point adapté à la sécurité et au visuel d'entrée de la commune pour renforcer les cheminements piétons et cyclables.

LES BAINS

a) Requalifier le secteur des Bains en créant un espace plein air, pour redynamiser ce quartier.

b) Prévoir la réhabilitation des tennis couverts en partenariat avec la Communauté de Communes.

SECTEUR BALCON / GLOVETTES

c) Renforcer les parkings pour l'accueil touristique séjour/journée. Etudier la desserte centre bourg / station (route départementale, rond-point, autres...)

d) Accompagner les copropriétés dans leur démarche de transition énergétique et de valorisation du patrimoine existant.

SECTEUR BOIS BARBU

Soutenir l'activité nordique et les prestations hiver ; poursuivre la réflexion pour un développement polyvalent hiver / été.

HAMEAUX

a) Consolider l'agriculture, la forêt, l'activité économique et touristique en lien avec la Communauté de Commune du Massif du Vercors, qui a aujourd'hui la compétence économique.

b) Favoriser l'implantation de la caserne des pompiers aux meilleures conditions possibles pour ce service public.

c) Porter une attention particulière à l'environnement, la propriété, l'embellissement de tous les secteurs représentant la commune.

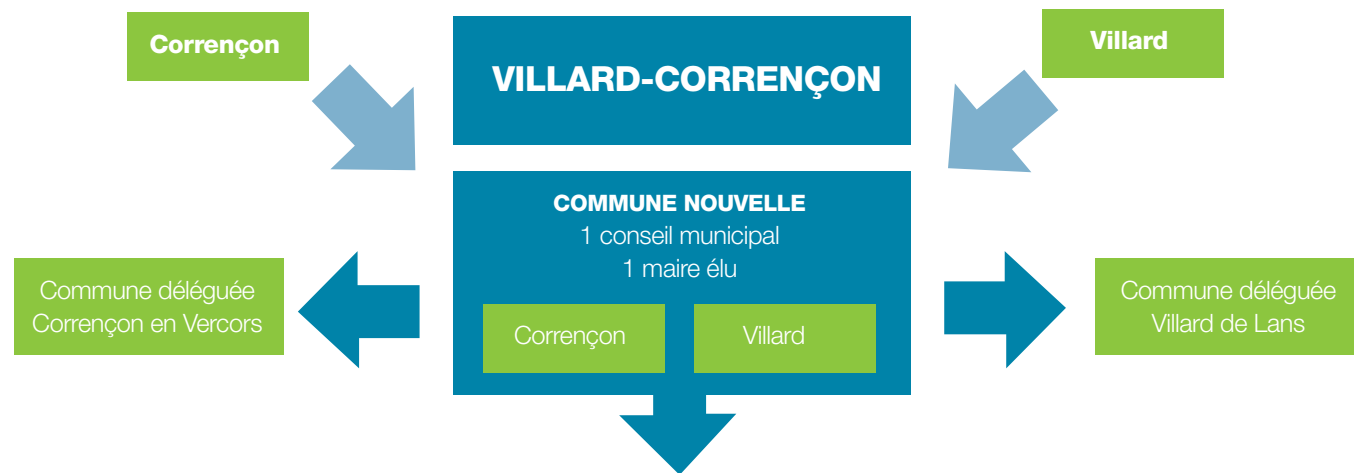
MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CHARTE

Cette charte a été élaborée dans le respect du code général des collectivités territoriales.

Elle représente la conception que se font les élus des deux communes fondatrices et démontre leur volonté de créer un fonctionnement qui fédère tout en permettant de conserver à chacun une large autonomie.

Pour renforcer la citoyenneté en garantissant une représentation équitable et accroître le dialogue constructif entre les habitants et les élus. Cette charte sera proposée au vote du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de "Villard-Corrençon" après avis des Conseils Communaux. Toute modification devra être votée par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle à la majorité des 2/3 de ses membres.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE



COMMUNE NOUVELLE

- Un nom
- Un Maire
- Des Adjoints
- Un conseil Municipal
- Une compétence générale
- Une Mairie
- Un Budget
- Des ressources

COMMUNES DÉLÉGUÉES

- Un Maire délégué
- Des adjoints
- Un conseil de la commune déléguée
- Des attributions partagées (aménagement et entretien des équipements de proximité ; police du maire)
- Une annexe à la mairie
- Des moyens financiers encadrés pour mettre en œuvre le programme électoral 2014 de chaque commune, et tous projets définis en commun.
- Pas de section électorale

UNE CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE QUI GARANTIT :

- les engagements réciproques de chaque commune
- les modalités de mise en œuvre
- une gouvernance basée sur des communes déléguées

IMPORTANT !

- La commune nouvelle disposera des mêmes prérogatives que les communes actuelles
- La création de la commune nouvelle ne remet pas en question la proximité des services de la commune grâce notamment à la création d'annexes à la mairie et de communes déléguées
- Le pouvoir de police du maire sur les anciennes communes est garanti par le biais des communes déléguées
- Les pouvoirs décisionnels des communes déléguées peuvent être renforcés en matière d'installation, d'aménagement et de gestion des équipements de proximité. Ce pouvoir est permis grâce à des ressources mises à disposition des communes déléguées.
- Le pouvoir budgétaire appartient à la commune nouvelle

COMPARATIF BASE D'IMPOSITION VILLARD / CORRENÇON

TAUX D'IMPOSITION 2014/2015	VILLARD	CORRENÇON	SIMULATION TAUX UNIQUE COMMUNE NOUVELLE
Taxe d'habitation	20.16 %	24.64 %	20.68 %
Taxe Foncier bâti	27.95 %	20.36 %	27.16 %*
Taxe Foncier non bâti	62.94 %	60.72 %	62.24 %

*Pour Corrençon, lissage sur 12 ans

RAPPEL PRIX DE L'EAU POUR 120M ³ *	VILLARD	CORRENÇON
Eau	143.40 €	207 €
Assainissement	226 €	262.2 €

*base moyenne annuelle d'un foyer

Lors de la réunion publique du 4 septembre des simulations financières seront présentées sur les impacts fiscaux et budgétaires.

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Nous vous invitons à remettre vos remarques et observations avant le 9 septembre 2015, soit par courriel (à sg@villard-de-lans.fr), soit en découpant et remettant ce coupon dûment rempli en mairie.

ENJEUX ET OBJECTIFS

Remarques et observations

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Remarques et observations

MODIFICATION DE LA CHARTE

Remarques et observations

Vous pouvez télécharger la charte à l'adresse www.villard-de-lans.fr et répondre par courriel sg@villard-de-lans.fr



REUNION PUBLIQUE

PROJET DE COMMUNE NOUVELLE VILLARD-CORRENÇON₃

**VENDREDI
4 SEPTEMBRE 2015
20H30
SALLE LA COUPOLE
VILLARD DE LANS**